



FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA
DÉFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DÉFENSE - DUPUIS

SECTION
SPORT ET DÉCOUVERTE
CLUB ENFANTS

Pierrefonds, le 03/10/2019

Règlement intérieur de section

Article 1 : objectif

La section « SPORT ET DÉCOUVERTE / CLUB ENFANTS » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de bénéficier d'activités organisées durant les vacances scolaires et conduites pour les enfants de 6 à 14 ans, voire, sur décision des responsables sections et à titre exceptionnel, en dehors de cette tranche d'âge.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Philippe

Mail : enfants.resp.csa2d@gmail.com

Suppléant :

Florent

Suppléant :

Marie Sophie

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leur cotisation.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com).

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 30€.

Catégorie 2 : 30€.

Catégorie 3 : 30€ (avec parrainage impératif).

Catégorie 4 : la section ne leur est pas ouverte.

Certaines activités (toutes prestations extérieures) seront payantes et les tarifs seront négociés selon l'effectif.

Les bénévoles du CSA2D (autres que les responsables cités précédemment) participant bénévolement à l'accompagnement des enfants lors des activités, n'auront pas à payer de cotisation pour la présente section, **mais devront impérativement être affilié à la FCD** pour bénéficier des transports et des accès aux emprises.

Selon le taux d'encadrement requis pour les activités, certains parents accompagnant pourront bénéficier de la gratuité de certaines activités. Dans la grande majorité des cas, la participation financière sera exigée (au tarif négocié).

Article 5 : organisation des activités

Les activités proposées seront diverses et variées. Elles seront aussi bien sportives (randonnée, canoé-kayak, natation, course d'orientation...), culturelles (musée, jardin botanique...), ludiques (karting, luge, parc aquatique, tir sur simulateur...), manuelles (atelier, création) ou sous forme de stage d'initiation (escalade, équitation, roller).

Lieu : dans toute l'île, à définir lors de chaque sortie.

Durée : variable en fonction de l'activité proposée.

Créneaux : à définir lors de chaque sortie.

Accompagnateur : 1 parent pour 8 enfants ; la participation des parents, sur volontariat et à tour de rôle sera le plus souvent indispensable. A défaut d'accompagnateur en nombre suffisant certaines activités pourront être annulées.

Encadrement spécifiques : les activités particulières qui seront proposées seront encadrées par des prestataires diplômés/qualifiés.

Un mail sera envoyé à tous les parents des adhérents pour les informer de l'activité proposée ; une réponse par retour de mail est donc nécessaire pour l'organisation.

Une note d'activité devra être établie avec un préavis de quinze jours précisant les modalités et les moyens de transports.

Tout désistement la veille ou le matin de l'activité devra être motivé et à défaut une participation financière pourrait être exigée pour compenser les engagements auprès des prestataires extérieurs (la section ne pourra supporter budgétairement des réservations non tenues et pourtant payées au prestataire).

Article 6 : accès aux emprises militaires

Le lieu de la prise en charge et la récupération des enfants après chaque activité se fera, le plus souvent sur le parking « visiteurs » au 2^e RPIMa, à Pierrefonds. Dans ce cas, les parents n'auront accès qu'au terrain militaire non clôturé, ils devront être en mesure de présenter la carte de membre du CSA2D au personnel militaire en charge de la sécurité du site. Sur décision du commandement du 2^e RPIMa uniquement, des activités pourront être exceptionnellement conduites dans l'emprise de la caserne CBA DUPUIS.

Pour les quelques activités envisagées dans la saison 2019-2020 à la piscine du Parc des Casernes, le lieu de la prise en charge et la récupération des enfants après chaque activité se fera sur le parking de la piscine à Saint Pierre/parc des casernes. Dans ce cas, les parents auront accès au terrain militaire sur présentation de la carte de membre du CSA2D au personnel militaire en charge de la sécurité du site.

Article 7 : matériel de la section et équipements nécessaires

La section dispose d'un appareil photo numérique étanche.

Pour le transport, une demande de moyens du MINARM sera transmise (demande « Sillage ») au moins 7 jours avant l'activité par le correspondant de la section au sein du comité directeur du club. La carte carburant du CSA2D sera utilisée pour faire le plein de ces véhicules à l'issue des sorties. Lorsque ce type de transport ne sera pas possible, il sera demandé aux parents de bien vouloir emmener leurs enfants directement sur le lieu de l'activité ou de procéder à un covoiturage. Dans tous les cas, le numéro

d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) sera (seront) transmis au secrétaire général du CSA2D pour l'inscription sur le registre de sorties du club.

La tenue et les équipements seront à adapter en fonction de la sortie proposée.

Article 8 : sécurité

Les différentes activités proposées seront validées uniquement s'il y a un accompagnateur pour 8 enfants afin d'assurer la sécurité de ces derniers et le bon déroulement de la sortie.

Outre l'encadrement des partenaires civils, il est demandé aux parents de s'investir comme bénévole dans l'accompagnement et donc la sécurité de leurs enfants et ceci, afin d'éviter l'annulation des activités.

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique aux services de secours spécialisés en cas de nécessité, compte rendu au président du CSA2D à l'issue.

Article 9 : autres informations et/ou consignes

Obligations pour le transport de mineurs : conformément aux procédures rappelées par la FCD dans sa revue de presse de mai 2016 et reprises dans la lettre n°153 du CSA2D du 10 juillet 2016 :

- les coordonnées téléphoniques d'une personne responsable à prévenir en cas de nécessité pour chaque enfant seront communiquées au conducteur ainsi qu'aux personnes encadrant cette activité ;
- les enfants de moins de 10 ans doivent être transportés avec des dispositifs adaptés ;
- une autorisation parentale de transport doit être signée pour le transport des mineurs et remise le jour de l'activité au responsable de la section (*fiche 4 du CSA2D*).

Le responsable de section
Philippe
ORIGINAL SIGNE

Le président du CSA2D
Eric
ORIGINAL SIGNE